

LES RÉSERVOIRS

BN-OPALE

Réservoir national de données bibliographiques et d'autorité

par Françoise Bourdon

*Mission pour l'organisation des services
Direction du Développement scientifique et des Réseaux
Bibliothèque nationale de France*

B^{N-OPALE} est la base bibliographique de la Bibliothèque nationale de France qui recense les documents imprimés entrés dans ses collections depuis 1970 (depuis 1960 pour les périodiques nés à partir de cette date). Cette définition sommaire rend compte de l'essentiel du contenu de BN-OPALE, mais ne traduit pas toute la richesse de cette base créée en 1985. Sans se perdre dans les détails, il est sans doute utile de rappeler ici la structure de la base et ses modes d'alimentation avant d'en préciser le contenu. Ainsi les utilisateurs seront plus à même de comprendre pourquoi les données qu'ils récupèrent ne sont pas toujours telles qu'ils le souhaitent.

Structure de BN-OPALE

Les trois fichiers de BN-OPALE

Un fichier bibliographique dans lequel figurent les notices bibliographiques décrivant les documents. Six types de notices y sont représentés. Quatre types de notices sont conformes à l'ISBD(M) et sont gérés en format INTERMARC(M) : notices de monographies, notices « chapeaux » servant à gérer les dépouillements, notices analytiques décrivant une partie composante d'un document, notices de suites fermées témoignant d'un mode de traitement des monographies en plusieurs volumes aujourd'hui abandonné. Deux types de notices sont conformes à l'ISBD(S) et sont gérés en format INTERMARC(S) : notices de péri-

diques et notices de collections. Des liens informatiques peuvent exister d'une part entre ces notices (monographies et collections par exemple) et d'autre part entre ces notices et les notices de données locales et/ou ces notices et les notices d'autorité.

Un fichier de données locales dans lequel figurent les notices de données locales liées aux notices bibliographiques par des liens gérés informatiquement. Les notices comportent les numéros d'inventaire des documents à la Bibliothèque nationale de France ou dans les bibliothèques partenaires (numéro de dépôt légal, de don, d'échange ou d'acquisition, indice CDU, etc.) et les cotes des documents dans les différents départements de la Bibliothèque nationale de France et/ou dans les différentes sections des bibliothèques universi-

taires partenaires. Le format INTERMARC de données locales est actuellement embryonnaire et une étude est en cours pour élaborer un format national mieux adapté aux besoins (cf. dans le présent *Bulletin* l'article consacré au format des données locales).

Un *fichier d'autorité* dans lequel figurent les notices d'autorité liées aux notices bibliographiques par des liens gérés informatiquement. Quatre types de notices d'autorité existent : auteurs personnes physiques, collectivités auteurs, titres uniformes et mots matière. Les notices d'autorité de même type peuvent être liées entre elles. Les notices d'autorité sont gérées en format INTERMARC(A).

Données techniques

La base BN-OPALE est installée sur deux ordinateurs GEAC 9000 : l'un gère la base de consultation mise à la disposition des lecteurs (4 processeurs, 24 méga-octets de mémoire centrale, 12 giga-octets de mémoire de masse, 50 terminaux) et sert à l'extraction des produits ; l'autre gère la base de production accessible à tous les services habilités à travailler en ligne sur les différents sites tant à Paris qu'en province (7 processeurs, 32 méga-octets de mémoire centrale, 15 giga-octets de mémoire de masse, 370 terminaux). La base de consultation est l'image de la base de production de la veille. La consultation par le public se fait grâce à un OPAC standard GEAC. La base de production est gérée par deux logiciels spécifiques développés par GEAC (un pour le catalogage et un pour le dépôt légal).

Modes d'alimentation de BN-OPALE

Aucun des trois fichiers de BN-OPALE n'était vide quand le catalogage en ligne a commencé à la Bibliothèque nationale. Des chargements initiaux de données avaient eu lieu préalablement, notamment celui de la partie « Livres » de la *Bibliographie de la France* automatisée depuis 1975. D'autres chargements ont été nécessaires ensuite pour rendre accessible en ligne tout le catalogue de la Bibliothèque nationale depuis 1970. Catalogage en ligne et chargements automatiques sont aujourd'hui encore les deux modes d'alimentation de BN-OPALE, et permettent d'expliquer, voire de justifier, l'état des données proposées aux usagers.

Le catalogage en ligne

Le catalogage en ligne est le mode d'alimentation le plus fiable de BN-OPALE

Mis en place en 1985 pour les services d'autorité et en 1987 pour les services de catalogage de la BN, il s'est étendu à la Bibliothèque Sainte-Geneviève en 1989, à treize autres bibliothèques universitaires en 1992 et 1993 et à deux bibliothèques municipales gestionnaires du dépôt légal imprimeur en 1993. Sont catalogués en ligne tous les documents imprimés reçus au titre des accroissements courants (dépôt légal, acquisitions gratuites et onéreuses) et les livres anciens recensés dans le *Catalogue des ouvrages anonymes, XVII^e-XVIII^e siècles* en cours de rédaction.

Le catalogueur qui travaille en ligne doit non seulement rédiger la notice descriptive du document qu'il a en main, mais il doit aussi veiller immédiatement à sa bonne insertion dans le catalogue en établissant de façon cohérente tous les liens informatiques nécessaires : liens à d'autres notices du fichier bibliographique, liens aux notices d'autorité pertinentes (éventuellement après création ou mise à jour de celles-ci), création des données locales. Aidé par des contrôles de cohérence inclus dans le logiciel de saisie, le catalogueur, toujours vigilant, établit en principe des données correctes et des liens fiables. Cependant, selon le service auquel il appartient, il a pour consigne de rédiger des notices bibliographiques ou d'autorité plus ou moins complètes tout en restant conformes aux normes en vigueur. L'explication en est la suivante.

Les services qui travaillent en ligne dans BN-OPALE n'ont pas tous les mêmes responsabilités en matière de catalogage

Tous les services ayant pour mission première de cataloguer des documents n'ont pas la même responsabilité quant à la production de notices de référence.

C'est aux termes de la loi que l'Agence bibliographique nationale (ABN) a pour mission de rédiger les descriptions bibliographiques des documents entrés par dépôt légal et, selon les principes du contrôle bibliographique universel, elle est aussi responsable de l'établissement des notices d'autorité des auteurs nationaux (personnes et collectivités) ; elle doit produire pour les documents et les auteurs français des notices bibliographiques et d'autorité faisant ré-

férence à l'échelon international. Par contre, le service de la Constitution des collections de la BNF, chargé de cataloguer les documents acquis à titre gratuit ou onéreux, n'a pas les mêmes responsabilités, encore qu'il ait pour mission de produire, pour ces documents dont la plupart sont étrangers, des notices de qualité contribuant aussi à la richesse du catalogue de l'établissement.

Tous les services travaillant en ligne dans BN-OPALE n'ont pas le catalogage comme principale fonction.

L'ABN comme le service de la Constitution des collections sont eux-mêmes constitués de services n'ayant pas les mêmes responsabilités en matière de catalogage. Par exemple, le service du Dépôt légal a des obligations différentes de celles du service chargé de rédiger la *Bibliographie nationale française*. Autre exemple, le catalogage des microfiches de substitution réalisées dans le cadre du plan de sauvegarde des collections n'est pas la vocation première du centre Joël-Le-Theule à Sablé. L'ouverture de BN-OPALE à des bibliothèques universitaires n'ayant pas de responsabilités nationales particulières en matière de catalogage, sinon leur participation au *Pancatalogue*, ajoute encore à la complexité de la situation.

Pour permettre à des services ayant des missions différentes de travailler ensemble dans la base bibliographique sans en compromettre la cohérence, les gestionnaires de BN-OPALE ont été amenés à définir pour chacun d'eux des consignes de travail.

Les consignes de travail en ligne dans BN-OPALE sont définies en fonction des missions de chaque service

Des consignes de catalogage sont établies conjointement par chaque service concerné et le service de la Coordination bibliographique (nouvelle appellation du Centre de coordination bibliographique et technique). Elles ont pour objet d'éviter que les services, contraints à jongler constamment entre des impératifs de qualité et de productivité pour mener à bien leurs missions, ne fassent des choix incohérents en matière de catalogage. Elles concernent aussi bien le fichier bibliographique que le fichier d'autorité. Il serait trop fastidieux de détailler ici toutes les consignes mises sur pied, service par service, mais on peut en donner les principes généraux.

Pour les notices bibliographiques, le principe est le suivant : une notice ne

peut être « allégée » que dans le strict respect des normes AFNOR, mis à part les notices de dépôt légal et d'acquisition qui ne sont que des notices provisoires appelées à être enrichies par les services compétents. Ainsi, selon le service dont elle émane, une notice saisie en ligne peut être soit « allégée » (NF Z 44-073), soit « complète » (NF Z 44-050). Pour les notices d'autorité, les principes ont été longuement décrits dans l'article qui leur a été consacré dans le *Bulletin* n° 148 du 3^e trimestre 1990. Pour les points d'accès auteurs (personnes et collectivités), l'idée de base est de rédiger une notice d'autorité complète chaque fois que le document à cataloguer comporte des informations permettant d'identifier la personne ou la collectivité et chaque fois qu'un conflit (homonymie, par exemple) apparaît dans l'index dans l'environnement alphabétique de l'auteur à traiter. Ceci n'exclut pas la possibilité de rédiger des notices d'autorité complètes pour les autres auteurs rencontrés dans le cadre du catalogage courant. Tous les titres uniformes et tous les mots matière font ainsi l'objet de notices d'autorité complètes.

L'information sur la complétude des notices est indiquée par les catalogueurs sous forme de codes dans les zones fixes du format INTERMARC (converties en UNIMARC pour les produits bibliographiques). Elle sert à faire des tris sur les notices et à fournir aux utilisateurs une précieuse indication sur les notices auxquelles ils ont affaire.

Il peut paraître irrationnel que les services cataloguant dans BN-OPALE travaillent selon différentes consignes : le résultat est que les données saisies en ligne ne sont pas homogènes. Mais ne serait-il pas encore plus absurde de refuser aux services concernés la possibilité de faire en ligne un travail adapté à leurs missions propres ? Les consignes définies avec pragmatisme assurent la cohérence des données saisies en ligne.

Les données saisies en ligne ne sont pas homogènes mais elles sont cohérentes

La situation n'est pas idéale, mais elle n'est pas désespérée non plus. Fin 1993, en tenant compte des bibliothèques universitaires, 35 services, soit 450 personnes, cataloguaient dans BN-OPALE. Les contrôles de qualité des données saisies en ligne, effectués par sondage sur le fichier bibliographique et le fichier d'autorité par le service de la coordination bibliographique ne sont pas trop alarmants. Bien sûr, certains catalogueurs s'écartent, sciemment ou non,

des consignes établies pour leurs services et les « contrôleurs » doivent sans cesse redoubler de vigilance. Mais dans l'ensemble le principe des consignes est admis et fonctionne.

Restent les erreurs de catalogage pétrées par les catalogueurs travaillant en ligne. Elles sont inacceptables mais elles révèlent combien l'esprit humain peut être inventif, ce qui, toutes proportions gardées, peut conduire à une relative indulgence ! Les erreurs générées par les chargements automatiques de données sont plus nombreuses, mais aussi plus faciles à déceler et à corriger automatiquement, du moins quand elles n'affectent pas les liens entre notices : dans ce cas, seules les erreurs les plus cocasses sautent aux yeux. Est-ce à dire que les chargements automatiques n'ont que des côtés négatifs ?

Les chargements automatiques de données

Les chargements automatiques de données bibliographiques et d'autorité sont indispensables pour accroître le volume des données disponibles dans BN-OPALE. Rappelons simplement que le catalogage en ligne a commencé en 1985 pour le fichier d'autorité et fin 1987 pour le fichier bibliographique. Aujourd'hui BN-OPALE et les produits qui en sont issus recensent les documents imprimés entrés à la BN depuis 1970 (1960 pour les périodiques nés à partir de cette date). C'est un progrès incontestable que tous les professionnels saluent et encouragent. Mais ces chargements de données génèrent, pour diverses raisons techniques, des incohérences qui gênent beaucoup les utilisateurs.

Les données chargées dans BN-OPALE concernent des documents entrés dans les collections après 1969 et les documents recensés dans le *Catalogue des ouvrages anonymes, XVII^e-XVIII^e siècles*. Pour pouvoir être chargées, les données doivent être disponibles en format INTERMARC sur un support informatique. Ce ne sont pas des catalogueurs mais des prestataires de services qui saisissent les données. Un prestataire peut faire la saisie dans le format de son choix du moment qu'il livre un produit en INTERMARC. Pour chaque projet de chargement un appel d'offres est lancé et un prestataire est sélectionné selon des critères de qualité et de coût parmi ceux faisant la meilleure offre pour réaliser le travail de saisie défini par les bibliothécaires dans un cahier des charges.

Les notices chargées dans BN-OPALE ne sont pas toutes conformes aux normes de catalogage actuellement en vigueur

Élaborées au début des années 1970, les ISBD (*International Standard Book Descriptions*) ont été reprises par les normes AFNOR de catalogage et appliquées à la BN à partir de 1975. Pour la période 1970-1974 on a donc affaire, dans le catalogue, à des notices bibliographiques respectant des règles différentes de celles de l'ISBD : les informations sont données dans l'ordre où elles figurent sur la page de titre. Par exemple la mention de responsabilité précède le titre propre quand elle vient en tête sur la page de titre et elle n'a pas la même définition qu'en ISBD ; la mention de collection est indiquée en note et est difficile à identifier en tant que telle ; certaines données sont absentes, comme le format des documents en centimètres par exemple. Les zones et sous-zones correspondantes du format INTERMARC ne peuvent donc pas être renseignées correctement à la seule vue de la notice, et, après leur chargement dans BN-OPALE, ces notices bibliographiques ne peuvent pas être sélectionnées par les clés de recherche portant sur ces zones ou sous-zones.

Les normes françaises sur la forme et la structure des vedettes auteurs (personnes, collectivités), titres uniformes et matière ont aussi évolué dans le temps. Ainsi la norme actuellement en vigueur sur les noms de personne (NF Z 44-061) date de juin 1986 : elle stipule que les homonymes doivent être distingués d'abord par leurs dates biographiques et non plus par leur fonction (médecin, poète, etc.) comme c'était la règle auparavant. Ainsi les vedettes établies avant 1986 et chargées automatiquement dans le fichier d'autorité n'ont pas la même structure que celles postérieures à cette date.

Les notices chargées dans BN-OPALE ne sont pas toutes formatées avec autant de précision

Cela tient moins à la capacité des prestataires à respecter les cahiers des charges qu'à la présentation des notices qu'on leur donne à saisir : notices manuscrites rédigées en format INTERMARC sur bordereaux par des catalogueurs, ou bien notices dactylographiées sur des fiches présentées selon les ISBD ou selon des normes antérieures.

Le catalogage sur bordereaux en format INTERMARC, livre en main, a été prati-

qué en attendant que les services puissent travailler en ligne dans BN-OPALE : à partir de 1975 pour le service de la Bibliographie de la France, à partir de 1984 pour le service étranger et l'Inventaire général, etc. Les consignes de travail définies pour les services étant fonction de leurs responsabilités en matière de catalogage (*cf.* ci-dessus), le format des notices rédigées sur bordereaux était plus ou moins détaillé. De plus, pour résorber certains reliquats, il a fallu recourir à des traitements d'urgence simplifiés pour certains types de documents. Cependant, même dans les cas où le format est plus sommaire, les zones fixes ont été correctement renseignées et les points d'accès ont fait l'objet de soins particuliers (auteurs, titres propres, collections).

Avant de travailler en format sur bordereaux, les services de catalogage rédigeaient des notices bibliographiques en ISBD (à partir de 1975) ou conformes à des normes plus anciennes (pour 1970-1974). Pour qu'elles soient disponibles en ligne dans BN-OPALE, le formatage et la saisie de ces notices ont été confiés à des prestataires. Il s'agit là d'une opération de conversion rétrospective.

Plaquer le format INTERMARC sur des notices en ISBD n'est pas très difficile puisque à chaque élément du « pavé ISBD » marqué par une ponctuation correspond un code dans le format. Le résultat dépend surtout de la qualité du catalogage effectué en amont et de la maîtrise des ISBD et du format par le prestataire. Même si le cahier des charges n'exige pas du prestataire l'encodage de toutes les sous-zones des champs bibliographiques au moment de la saisie, il est possible de traiter automatiquement le produit fourni avant de le charger dans BN-OPALE et, par exemple, de générer des codes de sous-zones à partir de la ponctuation ISBD figurant dans la notice saisie. Par contre les zones fixes du format ne sont que partiellement remplies, et encore les sont-elles par défaut, et elles sont difficiles à exploiter par la suite.

Le traitement des notices bibliographiques antérieures aux ISBD pose davantage de problèmes car il est impossible de s'appuyer sur l'ordre des éléments descriptifs et sur une ponctuation normalisée pour formater les notices. Le format appliqué à ces notices est forcément plus sommaire que celui utilisé pour une notice en ISBD et, *a fortiori*, que celui utilisé par un catalogueur travaillant en ligne.

Il est évident que plus le format des notices saisies est sommaire moins il y aura de clés de recherche utilisables après le chargement.

Les chargements automatiques dans BN-OPALE se font sans contrôle des erreurs de format dans les notices chargées

La plupart des contrôles automatiques qui guident le catalogueur travaillant en ligne sont levés au moment des chargements de données pour permettre à ceux-ci de se dérouler rapidement. Par exemple on ne contrôle pas la présence des zones que le format définit comme obligatoires, ni si les codes de sous-zones utilisés dans une zone donnée sont bien recevables pour celle-ci. Si ces contrôles étaient maintenus, il faudrait corriger immédiatement toute erreur bloquant le chargeur avant de pouvoir continuer. Ce ne serait pas viable compte tenu de la quantité des notices à charger. Le résultat du chargement dépend donc de la qualité de la saisie effectuée par le prestataire, soit à partir des bordereaux manuscrits rédigés plus ou moins lisiblement par les catalogueurs, soit à partir de son propre travail de formatage. Il dépend aussi bien sûr de la qualité du catalogage effectué en amont.

Les chargements automatiques dans BN-OPALE génèrent parfois des erreurs de liens entre les notices chargées et les notices préexistantes

Toutes ces opérations sont effectuées par un automate qui certes travaille très vite, mais qui est incapable d'interpréter les informations qu'il traite ou de rectifier les erreurs les plus flagrantes. Il ne peut pas appréhender le contenu intellectuel des notices pour les lier entre elles « intelligemment ». Il se contente de comparer des séquences alphabétiques et au mieux sait-il déceler des doublons. Il peut ainsi, par exemple, attribuer un ouvrage de 1982 sur la micrographie des matériaux signé Richard Wagner au célèbre compositeur allemand du XIX^e siècle. Gageons qu'un catalogueur travaillant en ligne éviterait ce piège !

Cependant, malgré toutes les erreurs qu'ils engendrent dans la base, les chargements automatiques de notices se soldent par un bilan positif pour BN-OPALE. Certes les erreurs gênent considérablement les catalogueurs en les obligeant à corriger « l'environnement » des notices qu'ils créent pour qu'elles s'insèrent correctement dans le catalogue ; elles embarrassent les utilisateurs

souhaitant récupérer des notices pour leur propre catalogue. Mais ces chargements rendent accessibles en ligne, dans BN-OPALE et ses produits dérivés, des dizaines de milliers de notices qui sans cela ne seraient consultables sur fiches cartonnées que par les usagers de la rue Richelieu. Les notices chargées peuvent faire l'objet de corrections automatiques qui améliorent petit à petit leur format et donc leur accessibilité par les utilisateurs. La définition des corrections à entreprendre et des priorités à respecter est faite par l'équipe responsable de la cohérence de BN-OPALE au sein du service de la Coordination bibliographique, en collaboration avec le département Informatique et nouvelles technologies. Chaque jeu de corrections nécessite la mise au point d'un programme, des tests et du « temps-machine » puisque toute la base doit être analysée : c'est pourquoi ces corrections se déroulent à un rythme si lent.

L'examen des modes d'alimentation de BN-OPALE explique l'état des données proposées aux usagers de cette base et des produits qui en sont issus. La saisie en ligne respecte le principe de l'enrichissement progressif des notices et introduit dans BN-OPALE des notices provisoires, des notices allégées et des notices complètes ; les chargements automatiques génèrent des « strates » de données ayant des caractéristiques différentes d'un lot de notices à l'autre.

Cette situation n'est idéale pour personne : l'initiation d'un nouveau catalogueur au contenu de BN-OPALE prend presque autant de temps que son apprentissage de la saisie en ligne ; les utilisateurs professionnels, mal informés des pratiques internes, sont déconcertés, voire irrités, par la disparité des notices qu'ils consultent et cette diversité semble les dissuader, parfois, de récupérer des notices. Une meilleure information des utilisateurs devrait les aider à utiliser BN-OPALE au mieux de ses performances.

La situation n'est cependant pas désespérée. BN-OPALE est en quelque sorte victime de son succès. Conçue au départ comme étant le catalogue en ligne de la Bibliothèque nationale, BN-OPALE a été très vite considérée comme un réservoir national de notices bibliographiques devant rendre accessible un maximum de données, puis elle est devenue une base de catalogage partagée ouverte à des établissements extérieurs ayant leurs propres contraintes et leurs propres besoins. Tout cela avec un logiciel et des moyens en personnel qui ont très peu évolué. Sans aller jusqu'à

parler d'exploit, on peut tout de même saluer la performance !

Les catalogueurs et les gestionnaires de BN-OPALE ont acquis ces dernières années une compétence qui devrait les aider à s'approprier rapidement le futur système d'information de la Bibliothèque nationale de France. A partir de 1996, la BNF devrait avoir l'entière maîtrise des logiciels appliqués à la production et à la consultation de son catalogue, et ces logiciels, conçus pour être plus performants que ceux de BN-OPALE, devraient permettre d'améliorer l'état et l'accessibilité des notices provenant de cette base. En attendant, BN-OPALE devra subir encore quelques bouleversements (chargements, corrections automatiques, etc.) en vue de son intégration dans le futur catalogue de la BNF.

Contenu de BN-OPALE

Contenu du fichier bibliographique

Il y a deux façons d'appréhender le contenu du fichier bibliographique de BN-OPALE. Du point de vue quantitatif, un tableau suffit à présenter l'essentiel (voir le tableau 6). Du point de vue qualitatif, on est contraint à jongler avec les tranches chronologiques, les types de documents recensés et leurs supports. Essayons de résumer. BN-OPALE est une base de données bibliographiques. Elle recense :

- les livres et publications officielles français et étrangers depuis 1970 entrés par dépôt légal à la BNF ou entrés par acquisition, don, échange dans les collections de la BNF et/ou des bibliothèques universitaires participantes ; toutefois seuls les documents en caractères latins sont recensés ;
- les périodiques français et étrangers nés à partir de 1960, selon les mêmes modes d'entrées que ci-dessous ;
- les ouvrages microfichés dans le cadre du plan de sauvegarde des collections de la BNF : seules les notices rédigées à partir de 1989 figurent dans BN-OPALE actuellement ;
- les thèses françaises microfichées depuis 1985 ;
- les livres anciens recensés dans le *Catalogue des ouvrages anonymes, XVII^e-XVIII^e siècles* en cours de rédaction depuis 1984 par l'Inventaire général du département des Imprimés.

Pour simplifier, retenons que BN-OPALE est avant tout le catalogue automatisé des documents imprimés de la Bibliothèque nationale de France pour la pé-

riode postérieure à 1969. A ce titre donc il tend à recenser tous les documents imprimés entrés dans les collections de cet établissement depuis 1970. Les bibliothèques partenaires habilitées à travailler en ligne dans la base ont reçu pour consigne de ne cataloguer que les documents reçus depuis 1970. Ainsi un livre paru en 1917 mais entré dans les collections en 1988 sera recensé dans BN-OPALE. Pour disposer d'un catalogue encore plus complet sur la période de référence définie ci-dessus, il est prévu de procéder, avant la fin 1996, à des chargements de données déjà préparées sur un support informatique mais restées inaccessibles jusqu'à présent : les notices des thèses françaises de 1977 à 1985, les notices des microfiches de substitution antérieures à 1989 réalisées par le centre de Sablé et le service photographique de la BNF, etc.

Le contenu de BN-OPALE est donc appelé à s'enrichir encore au cours des deux années à venir avant d'être intégré en 1996 au système d'information de la Bibliothèque nationale de France dont le catalogue donnera aussi accès aux notices issues de la conversion rétrospective des catalogues de la BNF antérieurs à 1970.

Contenu du fichier d'autorité

Le fichier d'autorité de BN-OPALE comprend quatre sous-ensembles : le fichier d'autorité des auteurs personnes physiques (APP), celui des collectivités auteurs (ACO), celui des titres uniformes (ATU) et celui des matières (AMA). Ces fichiers ont fait l'objet d'une présentation illustrée d'exemples de notices dans le *Bulletin* n° 148 du 3^e trimestre 1990 et n'ont pas, depuis cette date, subi d'importante modification de structure.

Il faut cependant souligner un fait marquant : depuis 1992 les notices complètes du fichier d'autorité de BN-OPALE sont installées sur la base de catalogage propre à l'équipe de la BNF installée à Ivry et qui a pour mission de cataloguer les documents acquis pour les fonds qui seront mis en libre accès à Tolbiac. Sans entrer dans le détail des procédures de catalogage (saisie en ligne ou récupération dans différents réservoirs), retenons que les catalogueurs du site d'Ivry utilisent les notices d'autorité provenant de BN-OPALE pour les lier informatiquement dans leur propre base à leurs propres notices bibliographiques et créent dans leur propre base les notices d'autorité

complètes ou succinctes dont ils ont besoin et qui n'ont pas été fournies par BN-OPALE. Des chargements réciproques de notices d'autorité sont faits toutes les semaines environ dans la base d'Ivry et dans BN-OPALE afin que les deux versions du fichier d'autorité soient les plus identiques possible. Les corrections nécessaires après chaque chargement sont effectuées toutes les semaines dans les deux bases. Les opérations sont pilotées par le service de la Coordination bibliographique en étroite relation avec le personnel de la DINT responsable de la gestion informatique des deux bases concernées et avec les responsables des catalogueurs installés à Ivry. C'est le fichier d'autorité de BN-OPALE qui reste le fichier de référence et qui, à terme, sera intégré dans le système d'information de la BNF en 1996.

Les fichiers d'autorité auteurs et titres uniformes

Ces fichiers d'autorité sont établis depuis 1985 pour normaliser la forme des points d'accès auteurs (personnes physiques et collectivités) ou titres uniformes aux notices bibliographiques. Ils sont constitués de notices d'autorité qui, outre les formes retenues en vedettes, les formes rejetées et associées, contiennent des notes permettant d'identifier les entités faisant l'objet des notices d'autorité et de justifier les formes retenues, d'expliquer les relations entre celles-ci et les formes rejetées et associées, et d'indiquer les sources consultées. Les fichiers d'autorité ont donc un contenu beaucoup plus riche que celui d'une simple liste de vedettes qui se borne à recenser les formes retenues, rejetées et associées. Grâce aux notes qui permettent une identification précise des vedettes d'autorité, les fichiers d'autorité permettent la réutilisation pertinente de ces vedettes dans les fichiers bibliographiques.

Toutes les notices du fichier bibliographique de la base BN-OPALE ont leurs points d'accès auteurs et titres uniformes gérés par les fichiers d'autorité noms de personne, collectivités et titres uniformes. Des liens informatiques existent entre le fichier bibliographique et les fichiers d'autorité. Toutefois, tous les points d'accès auteurs et titres uniformes des notices bibliographiques ne font pas l'objet d'une notice d'autorité complète comme définie ci-dessus.

Certains points d'accès donnent lieu à des notices d'autorité très succinctes qui

ne servent qu'à créer des entrées dans l'index alphabétique commun à l'ensemble des notices d'un même fichier d'autorité : il s'agit notamment des notices d'autorité créées par chargement automatique des zones vedettes des notices bibliographiques et des notices d'autorité établies pour des personnes ou des collectivités pour lesquelles on ne dispose pas d'information et dont l'établissement de la vedette ne présente aucune difficulté. De même les collectivités privées françaises responsables d'une seule publication en série et les auteurs étrangers dont un seul ouvrage est recensé dans BN-OPALE ne font généralement pas l'objet d'une notice d'autorité complète.

Des notices d'autorité complètes sont établies pour les points d'accès aux notices bibliographiques saisies en ligne dans BN-OPALE pour les services de la BNF ou les bibliothèques universitaires partenaires, ou dans la base propre aux catalogueurs de la BNF installés à Ivry, dans les cas suivants :

- les auteurs, imprimeurs-libraires et officines d'imprimeurs-libraires dont les publications sont recensées dans le *Catalogue des ouvrages anonymes, XVII^e-XVIII^e siècles* en cours d'élaboration dans BN-OPALE ;
- les personnes et collectivités (privées ou officielles), françaises et étrangères, les collectivités internationales (intergouvernementales ou non), responsables intellectuelles du contenu des livres, publications officielles et publications en série catalogués en ligne ;
- les congrès et les réunions formelles ayant une appellation propre, officiels ou non, français, étrangers ou internationaux dont les actes sont catalogués en ligne ;
- les titres uniformes servant d'accès aux œuvres françaises et étrangères : œuvres classiques anonymes, livres sacrés et liturgiques, œuvres de l'Antiquité gréco-latine.

Si ce sont principalement les points d'accès aux documents catalogués en ligne qui font l'objet de notices d'autorité complètes, il faut préciser qu'un travail rétrospectif d'envergure est entrepris, notamment au sein du service de la Coordination bibliographique, sur les notices d'autorité succinctes générées par les chargements automatiques. Ceci est particulièrement vrai pour les titres uniformes sur lesquels le travail rétrospectif peut s'organiser de façon thématique : mise à jour de tous les livres canoniques de la Bible (canons hébraïque, catholique, protestant) ou de certains corpus de textes bouddhiques, par exemple. Pour les personnes ou les collectivités, c'est plus souvent le travail courant qui impose

aux catalogueurs la mise à jour de toutes les notices d'autorité d'une même tranche alphabétique, pour lever les ambiguïtés nées d'une homonymie par exemple ; cependant la priorité est donnée aux personnes et collectivités françaises (et francophones) pour lesquelles la BNF est tenue de fournir des notices d'autorité faisant référence à l'échelon international.

Fin 1993 les notices d'autorité complètes représentent 38,5 % des notices de noms de personne, 52 % des notices de collectivités et 57 % des notices de titres uniformes de BN-OPALE. Seules ces notices d'autorité complètes figurent dans les produits issus du fichier d'autorité.

Le fichier d'autorité matière : RAMEAU

L'intégration des opérations de catalogage descriptif et analytique a entraîné une réorganisation du service d'autorité matière

Jusqu'à la fin des années 1980 environ, l'indexation matière était traditionnellement réservée à un petit nombre de catalogueurs spécialisés dans cette activité et qui ne faisaient pas de catalogage descriptif. L'ouverture de BN-OPALE aux départements ou services de la BN spécialisés par type de documents (manuscrits, estampes, monnaies, musique) ou spécialisés par langues (hongrois, polonais, turc, vietnamien, etc.) a inauguré le catalogage « intégré » : c'est la même personne qui effectue, pour chaque document, la description bibliographique et l'indexation matière. Cette organisation du travail a ensuite été adoptée par l'ensemble des services de catalogage du département des Entrées étrangères et des équipes installées à Ivry, et par une fraction des services de catalogage du département des Entrées françaises. Elle implique un recrutement des catalogueurs en fonction de leur compétence dans certaines disciplines et leur répartition en équipes thématiques.

Tous ces catalogueurs, de plus en plus nombreux, travaillent avec et pour le fichier d'autorité matière auquel ils lient les vedettes-matière d'indexation qu'ils établissent dans les notices bibliographiques. Pour effectuer cette indexation des documents décrits dans le fichier bibliographique, tout catalogueur formé et habilité peut soit réutiliser en l'état ou mettre à jour les notices d'autorité matière existantes, soit faire des créations en reprenant des mots matière qui existent dans les répertoires-sources

(*Répertoire de vedettes-matière* de l'université Laval et *Library of Congress Subject Headings*), soit proposer des créations originales au service gestionnaire du fichier d'autorité matière.

De cette prolifération d'interventions, de cette multiplication de spécialisations, on peut aisément déduire qu'il faut un contrôle renforcé de la part du service d'autorité matière pour assurer la coordination.

Le service responsable de la gestion du fichier d'autorité matière au sein du service de la Coordination bibliographique est passé de 5 postes en 1990 à 12 en 1994, ce qui a permis le recrutement sur profil de spécialistes dans certaines disciplines : sciences de la vie, sciences de la terre, ethnologie et archéologie, philosophie, sciences économiques, sciences religieuses.

Évolution du vocabulaire de la liste d'autorités matière

C'est en fonction de l'élargissement et de la diversification du réseau des utilisateurs de RAMEAU que le vocabulaire a évolué quantitativement et qualitativement (voir tableaux 1 et 2).

L'évolution qualitative du vocabulaire traduit une évolution des types de documents indexés et des types de publics visés.

Tableau 1. Développement du fichier d'autorité matière de BN-OPALE

Année	Nbre total de notices	Nbre de termes exclus	Noms communs
1987	72 000	31 000	35 000
1990	112 000	75 000	51 000
1994	150 000	127 600	67 600

Tableau 2. Fichier des propositions RAMEAU*

Année	Nbre de propositions	Nbre de propositions intégrées
1990	3 500	1 672
1994	8 500	4 500

* Ouvert en 1988, ce fichier ne traite que les propositions de créations de noms communs. Les propositions RAMEAU intégrées représentent 6,66 % des noms communs.

Tableau 3. Bibliothèques « experts » participant à RAMEAU

Physique	Bibliothèque universitaire sciences de Grenoble
Mathématiques	Bibliothèque universitaire Paris-Sud (Orsay)
Sciences de la vie	Bibliothèque du Muséum national d'histoire naturelle
Pharmacie	Bibliothèque interuniversitaire de pharmacie (Paris)
Chimie	Bibliothèque universitaire Lyon-I
Médecine	Bibliothèque interuniversitaire de médecine (Paris)

Utilisé au départ pour exprimer le contenu de livres, RAMEAU s'est développé pour permettre l'indexation de documents de toute nature et sur tout support : musique imprimée et enregistrée, images fixes, films, vidéogrammes, logiciels, CD-ROM, etc. Créé pour répondre aux besoins de la Bibliothèque nationale, puis développé par et pour des bibliothèques universitaires, RAMEAU gagne de l'audience auprès des bibliothèques de lecture publique (220 en 1994 dont le réseau des bibliothèques de la Ville de Paris). Ceci ne va pas sans poser de problèmes au niveau de la gestion du vocabulaire, et la mise en place d'un groupe de travail émanant des utilisateurs serait souhaitable. Une coopération est d'ores et déjà engagée entre la Joie par les livres et la BNF en ce qui concerne les bibliothèques pour la jeunesse : une liste restreinte de vocabulaire a été extraite de RAMEAU et des demandes de créations de termes adaptés aux ouvrages et au public visé par la Joie par les livres sont examinées par le service gestionnaire de la liste d'autorités matière de la BNF.

Si en juillet 1988, lors de l'ouverture de la base RAMEAU sur le SUNIST, la liste d'autorité créée à partir des fonds de la Bibliothèque nationale était pauvre en sciences et techniques, ces lacunes ont été en grande partie comblées grâce à la constitution du réseau RAMEAU et aux créations de notices d'autorité validées par les six bibliothèques « experts » participantes (voir tableau 3).

Toutes les notices RAMEAU ont été chargées dans le fichier d'autorité matière de BN-OPALE pour permettre leur utilisation par les catalogueurs installés à Ivry et dans la perspective de l'édition sur CD-ROM des fichiers d'autorité de BN-OPALE. Il n'y a donc plus de différence de contenu entre les deux bases (BN-OPALE et RAMEAU sur le SUNIST).

D'autres programmes sont en cours de développement ou en projet : la création et/ou la mise à jour des vedettes musicales et audiovisuelles est en cours pour répondre aux besoins des départements de la Musique, de la Phonothèque et de l'Audiovisuel de la BNF, et d'autres bibliothèques musicales tel le Conservatoire national de musique de Paris ; l'enrichissement des notions artistiques est en projet avec les bibliothèques d'art.

Évolution de la syntaxe de la liste d'autorité RAMEAU

La Bibliothèque du Congrès, responsable du répertoire-source de RAMEAU, a entrepris un important travail de mise

à jour de sa liste en fonction de grandes lignes choisies à l'issue de la conférence d'Airlie-House de 1992, tendant à la simplification de la syntaxe par le choix d'un ordre constant des éléments de la vedette-matière d'indexation. La BNF ne peut que suivre cette évolution (et parfois la précéder) puisqu'elle récupère dans les réservoirs nord-américains, pour ses acquisitions étrangères, des notices indexées selon les règles de la Bibliothèque du Congrès, et parce qu'elle est liée au réseau RAMEAU dont une partie des bibliothèques catalogue dans OCLC.

Cette simplification devrait alléger les formations des nouveaux utilisateurs, alors que les besoins dans ce domaine sont immenses et que les ressources en formateurs sont dérisoires. Elle devrait permettre des résultats plus cohérents et permettre une meilleure compréhension de l'indexation matière par le public.

Comme le langage, RAMEAU vit, grandit et change : nous n'avons pas fini de... ramper !

Vers une nouvelle structure du fichier d'autorité ?

Tout comme le fichier bibliographique, le fichier d'autorité de BN-OPALE doit se préparer à être intégré en 1996 au système d'information de la BNF. Cette migration pourrait être l'occasion de réorganiser les données existantes et de

créer de nouveaux types de notices d'autorité.

Par exemple, au lieu d'avoir comme aujourd'hui une certaine redondance entre les notices d'autorité auteurs (auteurs personnes physiques ou collectivités auteurs) et les notices d'autorité matière (noms de personnes-matière ou collectivités-matière), il serait judicieux de regrouper tous les noms de personnes dans un fichier d'autorité des noms de personnes et toutes les collectivités dans un fichier d'autorité des collectivités. Ainsi chaque entité ne donnerait lieu qu'à une seule et unique notice d'autorité qui pourrait être utilisée dans le fichier bibliographique soit comme point d'accès auteur soit comme point d'accès matière.

On pourrait créer de nouveaux types de notices d'autorité pour appliquer aux documents imprimés des notions déjà existantes pour les documents sonores dans le fichier d'autorité de la Phonothèque géré par BN-OPALINE : autorités auteur/titre, autorités de type commercial, etc.

La mise en œuvre de ces projets dépendra des ressources accordées à la BNF pour assurer le suivi des dossiers : moyens informatiques mais aussi moyens en personnel pour définir les spécifications, faire évoluer les normes et les formats, veiller à la cohérence des données et assurer les corrections induites.

Tableau 4. Produits issus de BN-OPALE

Types de produits	Produits bibliographiques	Produits d'autorité
Édition imprimée	<i>Bibliographie nationale française</i> – livres (tous les 15 jours) – suppl. I = publications en série (tous les mois) – suppl. II = publications officielles (tous les 2 mois)	• <i>Répertoire d'imprimeurs-libraires, XVII^e-XVIII^e siècles</i> : [personnes et officines] (à paraître en 1994) • RAMEAU : éd. sur papier des noms communs et des noms géographiques suivis de dates (éd. 1994). Ed. annuelle ¹
Édition sur microfiches		• Auteurs et titres uniformes : – auteurs personnes physiques – titres uniformes – collectivités auteurs Éditions semestrielles cumulatives • RAMEAU. Éditions semestrielles cumulatives ¹
CD-ROM	• <i>Bibliographie nationale française</i> depuis 1970 Éditions trimestrielles cumulatives Affichage : UNIMARC, ISBD, PUBLIC et FICHES Déchargeable en UNIMARC	• Fichiers d'autorité de BN-OPALE Éditions semestrielles cumulatives Affichage : INTERMARC(A) et en clair Déchargeable en INTERMARC(A) (à paraître en 1994)
Bandes magnétiques ou disquettes	• Abonnement aux notices des ouvrages reçus par dépôt légal : format UNIMARC – soit aux notices provisoires du dépôt légal – soit aux notices de la bibliographie nationale – soit aux deux types de notices • Requêtes ou extractions sur profil des notices des ouvrages reçus par dépôt légal, achat, don et échange : format UNIMARC	• Abonnement aux notices complètes : format INTERMARC(A) • Requêtes par numéros de notices sur les fichiers d'autorité : format INTERMARC(A)

1. Diffuseur : CNCIM, 5, rue Auguste-Vacquerie, 75116 Paris.

Tableau 5
BN-OPALE et BN-OPALINE : documents normatifs utilisés pour le catalogage en ligne

Notices bibliographiques

Monographies : Z 44-073 (1991), Z 44-050 (1989)
 Livres anciens : Z 44-074 (1986)
 Publications en série : Z 44-063 (1979)
 Cartes et plans : Z 44-067 (1991), Z 44-068 (à paraître en 1994)
 Documents informatiques : *Isbd(CF)* (1990) qui sert de base à la norme française en préparation à l'AFNOR
 Documents sonores : Z 44-066 (1988)
 Images fixes : norme française en projet (enquête nationale en 1994), conforme à l'*Isbd (NBM)* (1988)
 Musique imprimée : Z 44-069 (1993)

Notices d'autorité

Personnes physiques : Z 44-061 (1986) et *Names of persons/IFLA*, 1977 et 1980
 Collectivités : Z 44-060 (1983)
 Titres uniformes littéraires : Z 44-061 (1986)
 Liste internationale des vedettes uniformes pour les classiques anonymes/IFLA, 1964
Anonymous classics/IFLA, 1978
List of uniform titles for liturgical works of the Latin rites of the Catholic church/IFLA, 1981
 Titres uniformes musicaux : Z 44-079 (1993) (dans BN-OPALINE)
 Matière : Guide d'indexation RAMEAU / BN et CNCIM, 1993
 Noms géographiques : Z 44-081 (1993) (dans BN-OPALINE)

Notices bibliographiques et d'autorité

Codes de pays : Iso 3166 (mise à jour nov. 1993) ; codes de langues : liste gérée par la Bibliothèque du Congrès (mise à jour mai 1991)
 Les mises à jour de ces deux listes sont gérées par le Bureau de normalisation de la BNF à partir des mises à jour des listes citées en référence.

Tableau 6
Fichier bibliographique de BN-OPALE au 31 décembre 1993

Types de notices bibliographiques	Nombre de notices	Nbre de notices localisées par les Bu ¹	
		Sainte-Geneviève	Autres Bu
<i>Livres</i>			
Monographies	1 257 262		18 820
Notices analytiques	31 026		-
Notices « chapeaux »	51 483		140
Dépouillement des suites fermées	13 128		-
<i>Publications en série</i>			
Périodiques	143 257		30
Collections	65 570		1 810
Total	1 561 726	222 411²	20 800

1. Sont incluses les notices créées par les bibliothèques universitaires.

2. Nombre global des notices localisées par la bibliothèque Sainte-Geneviève au 14 janvier 1994.

Source : Statistiques fournies par la direction de l'Informatique et des nouvelles technologies de la BNF.

Tableau 7
Fichiers d'autorité de BN-OPALE et BN-OPALINE

Types de notices d'autorité	BN-OPALE ¹		BN-OPALINE ²	
	Autorités auteurs	Autorités matières	Autorités auteurs	Autorités matières
Noms de personne	232 729	43 035	38 166	1 644
Collectivités	73 448	10 712	12 234	476
Titres uniformes	1 908	720	30 100	
Titres d'anonymes		317		
Titres de public. en série		810		
Subdivisions chronologiques		98		
Noms communs		65 771		16 610
Noms géographiques		31 793		66 485
Autorités « commerciales »				24 500
Total	308 085	153 256	80 500	109 715

1. Ne sont comptabilisées ici que les notices d'autorité complètes, soit 41 % du nombre total des notices d'autorité auteurs de BN-OPALE et 97 % des notices d'autorité matières.

2. BN-OPALINE ne contient que des notices d'autorité complètes.

Sources : Statistiques établies par la direction de l'Informatique et des nouvelles technologies de la BNF au 31 décembre 1993.